



DECISION N° 00000428 /ART/DG du 24 DEC 2019

Portant publication des résultats de l'Appel d'Offres National Ouvert N°000268/AONO/ART/CIPM/2019 du 18 octobre 2019 pour l'assistance comptable et fiscale triennale (2020, 2021 et 2022) à l'Agence de Régulation des Télécommunications

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la loi n°2010/013 du 23 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun ;
 VU la loi n°2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun
 VU le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 VU le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
 VU le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
 VU le Décret n°2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
 VU la décision n°00000434/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certains Etablissements Publics.
 VU la Résolution n°0383/ART/CA du 21 décembre 2018, portant adoption du Projet de Performance des Administrations (PPA) de l'exercice 2019 de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
 VU la décision n°000109/ART/DG du 24 juin 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;
 VU le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°000268/AONO/ART/CIPM/2019 du 18 octobre 2019 pour l'assistance comptable et fiscale triennale (2020, 2021 et 2022) à l'Agence de Régulation des Télécommunications.
 VU les offres ainsi constituées dans le cadre de cette consultation.

DECIDE:

L'Appel d'Offres National Ouvert ci-dessus mentionné est déclaré infructueux



Réguler c'est faciliter